

J'aimerais aujourd'hui dissiper ces inquiétudes et faire disparaître tout doute quand à la possibilité de violation des privilèges des députés.

Immédiatement après avoir lu l'article de mercredi, j'ai convoqué une réunion des responsables du service de sécurité. Nous avons discuté des allégations contenues dans cet article et l'existence des documents a été confirmée. Je les ai lus très attentivement et j'ai pris connaissance des méthodes qui y sont décrites et nous en avons discuté assez longuement.

Au cours de la période des questions de mercredi, et de nouveau pendant le débat sur la question de privilège soulevée par le député de Halifax, j'ai dit que ces documents avaient trait à la sécurité nationale et que les méthodes qu'ils décrivent faisaient l'objet d'un examen par la Commission McDonald.

J'aimerais maintenant aborder le premier point invoqué dans la motion du député. Contrairement à ce que la motion déclare, je n'ai pas refusé de donner des renseignements relatifs à la surveillance des candidats par les forces de sécurité. J'ai seulement souligné à diverses reprises le caractère délicat des documents et le fait que la Commission McDonald était en train de les étudier.

● (1222)

Je suis heureux de rappeler ici la façon dont procèdent les services de sécurité en ce qui concerne la surveillance de candidats à une élection.

Quand la liste des noms des candidats qui ont l'intention de se présenter est communiquée au service de sécurité, on la confronte à une liste de personnes appartenant à des groupes subversifs ou de personnes qui participent à des activités de ce genre. Si le nom du candidat figure sur cette liste, on note qu'il a posé sa candidature, et le service de sécurité continue à suivre de près ses activités. Le service de sécurité ne s'intéresse pas aux autres candidats, et le fait que leur candidature soit portée à son attention ne signifie pas qu'il y ait enquête ou surveillance à leur sujet.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je puis réaffirmer à la Chambre que tous les députés qui sont ici depuis 1968 n'ont pas fait l'objet de la surveillance des services de sécurité. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre et au député de Halifax mercredi dernier, et comme on le voit à la page 4888 du *hansard*, le premier ministre et mon prédécesseur ont déjà fourni la même assurance à la Chambre.

En ce qui concerne la seconde partie de la motion, je n'ai jamais prétendu que la Commission McDonald était le seul moyen de faire enquête sur des questions concernant les privilèges de tous les députés de la Chambre des communes. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'aucun député ne le prétendra non plus.

J'ai insisté dans maintes déclarations que j'ai faites à la Chambre en disant que les façons de procéder expliquées dans les manuels de service doivent être revues par la Commission McDonald mais qu'elles n'ont pas été discutées ouvertement à la Chambre du fait qu'elles se rapportent aux opérations des services de sécurité. Dans toutes les réponses aux questions, et à propos de la question de privilège qu'a soulevée le député de Halifax, j'ai toujours dit que les modalités étaient actuellement à l'étude par la Commission MacDonald, mais je n'ai jamais dit qu'on ne pourrait discuter d'aucune d'entre elles à la Chambre.

### *Privilège—M. Stanfield*

Tous les députés savent fort bien qu'il est indispensable que nous ayons des forces de sécurité. Je suis persuadé que le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), lorsqu'il a adressé à mon prédécesseur le 12 août 1977 la lettre suivante, où il soulevait cette question, exposait le point de vue de tous les députés. Je cite:

Dans une société libre, il est absurde de prétendre que l'on peut se passer des forces de sécurité. L'histoire canadienne comme celle du monde moderne en général révèle l'existence de groupuscules qui ont recours à la violence pour poursuivre leurs objectifs. Il n'y a pas un seul démocrate sérieux qui l'ignore. Les forces de sécurité ont donc un mandat démocratique, qui est de surveiller ces petits groupes, de façon à faire respecter l'ordre public.

Le mandat du service de sécurité s'inscrit dans le cadre de la protection des institutions démocratiques de notre pays. Aucun candidat n'est l'objet de mesures de surveillance du fait qu'il appartient à un parti politique légal. Les députés doivent toutefois se rendre compte que quand des gens agissent de façon contraire aux intérêts du pays en préconisant des moyens antidémocratiques ou violents pour atteindre leurs objectifs, ils s'exposent alors à devenir les cibles de nos forces de sécurité et cela conformément à la loi.

Et c'est pour cela, monsieur l'Orateur, que tous les députés et tous nos concitoyens qui partagent notre foi dans nos institutions démocratiques doivent comprendre à quel point il importe de contrer les activités de ceux qui, sous le couvert d'organisations légales, cherchent à miner les fondements mêmes de notre système.

Je crois que dans sa réponse d'octobre dernier au chef de l'opposition le premier ministre a déclaré très clairement quelle était la position du gouvernement ainsi que le rôle de la GRC lorsqu'il a dit:

Personne au Canada n'est à l'abri de mesures d'observation, de surveillance ou de détection s'il a été établi que cette personne a participé ou continue de participer à des activités définies comme subversives d'après la loi sur les secrets officiels.

Je suis persuadé que les députés partagent le souci du gouvernement de veiller à ce que notre système politique ne soit pas victime d'éléments subversifs reconnus qui visent à affaiblir, voire même détruire nos institutions démocratiques nationales. Les partis politiques représentés à la Chambre ne sauraient tolérer une telle infiltration.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas matière à question de privilège.

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, pour commencer, je vous dirai que je crois que le solliciteur général (M. Blais) a tiré au clair l'un des aspects de la question faisant l'objet de la motion présentée par le député de Halifax (M. Stanfield). Si je comprends bien le solliciteur général, ce dernier vient de nous confirmer que les députés peuvent légitimement poser de temps à autre à la Chambre des questions portant sur ce sujet général. C'était l'un des aspects de la préoccupation exprimée par le député de Halifax.

En second lieu, le solliciteur général a confirmé l'existence d'un document généralement désigné, je crois, sous le nom de manuel d'opération ou d'un titre analogue et qui décrirait les procédures que doit respecter notre service de sécurité en ce qui concerne les candidats politiques et leurs partisans. Je soutiens que l'existence de ce manuel peut justifier une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que le solliciteur général a déclaré très clairement qu'il n'y avait pas là matière à question de privilège étant donné la façon dont les procédures ont été appliquées. Je ne crois pas que je sois prêt à